# Procès-verbal du conseil municipal
# Lundi 6 février 2023 à 20h00

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 6 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 31 janvier 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 31 janvier 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATELLIER (jusqu'au point 13), Najat LEMERAY (à partir du point 2), Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

**Ont donné pouvoir** :
Florence DUQUESNE a donné pouvoir à Brigitte LAIR
Patrick FENOUIL a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Isabelle LEPESTEUR (pour le point 1)
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Benoit BALAIS (à partir du point 13)

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26 pour le point 1, puis 27 jusqu'au point 13 puis 26
Nombre de votants : 29
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

---

Mme DESQUESNE ouvre la séance du conseil municipal et, au vu de l'affluence du public et pour le bon déroulement de la réunion, rappelle les règles, et notamment l'article 16 du règlement intérieur qui précise que les séances du conseil municipal sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Monsieur DELANGE dit qu'il ne voit pas l'engagement qu'il n'y ait pas de cautionnement de la commune par rapport au dossier Trina Solar.

Madame DESQUESNE confirme qu'il n'y a pas de caution de la part de la commune.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| N° | Objet | Montant |
|---|---|---|
| 2022/097 | Budget annexe Cuisine centrale 17405 – Transfert de crédits du chapitre 011 au chapitre 67 en section de fonctionnement | 17 566 €. |

| | | |
|---|---|---|
| 2022/098 | Attribution du marché de prestations d'assurance – Lot 1 : Dommage aux biens avec la société SMACL Assurance sise à Niort pour une durée de cinq années | 31 316,64 € (prime annuelle) |
| 2022/099 | Attribution du marché de prestations d'assurance – Lot 2 : Risques statutaires avec le cabinet Willis Towers Waston / compagnie CNP Assurances sis à Puteaux pour une durée de cinq années, pour son offre de base* (accident du travail ou maladie imputable au service sans franchise) et pour sa prestation supplémentaire éventuelle n° 1** (Congé de longue maladie, congé de longue durée / Longue maladie sans franchise) | * 40 468,46 € TTC<br>** 40 694,54<br>(prime provisionnelle annuelle) |
| 2022/100 | Réserve incendie de 120 m³ pour l'aménagement du Hameau de Vaux auprès de la société Aiglonne de tubes sise à Raï | 22 938.00€ TTC |
| 2022/101 | Aménagement d'une réserve incendie de 120 m³ au village de Vaux auprès de la Sarl Moulin Terrassement sise à Athis-de-l'Orne | 19.713.60€ TTC |
| 2022/102 | Travaux de rénovation du clocher de l'église Saint-Sauveur par la Société Lefevre, sise à Giberville | 106 807.68€ TTC |
| 2022/103 | Contrat de maintenance logicielle de facturation d'une durée de 3 années avec la SAS ODYSSEE INFORMATIQUE, sise rue de l'industrie – ZI La Rivière – 19360 MALEMORT, pour un montant annuel de (hors révision annuelle). | 122.73 euros HT (montant annuel – hors révision annuelle) |
| 2022/104 | Avenant n°1 pour correction erreur matérielle au marché public de refonte des infrastructures réseaux et télécoms - lot n°1 REFONTE INFRASTRUCTURE RESEAU conclu avec NTI SOLUTIONS | Pas d'impact financier |
| 2022/105 | Classement des offres et attribution des marchés d'acquisition et de livraison de matériels informatiques pour les services de la Ville – lots 1 / 2 / 3 | Annulée |
| 2022/106 | Prêt auprès de la Banque Postale (115 Rue de Sèvres 75275 PARSI CEDEX 06) Durée : 15 ans / Taux fixe : 3.19 % / Frais : 100 € / Périodicité : Trimestrielle / Echéances constantes – Budget Centre Aquatique | 80 000 € |
| 2022/107 | Convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseaux représentée par Nexity Property Management pour un bien situé Rue de la Petite Vitesse repris au cadastre sous le numéro 156p Section AO d'une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2023. | Pas de loyer pendant 2 ans |
| 2022/108 | Signature de l'avenant n°3 au contrat passé le 29 juin 2015 avec la société Garczynski Traploir Forlux (Citéos) pour le marché public de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage de mise en valeur et des illuminations festives de la ville permettant de corriger une contradiction au CCAP | / |
| 2022/109 | Remplacement du variateur de vitesse et de la carte de commande du lave-batterie par la société Dalkia Froid Solutions sise à Saint André sur Orne | 6 451.20€ TTC |
| 2022/110 | Réparation du tracteur John Deere 300 E par la société Chivot Verts Loisirs sise à Rots | 4 278.31€ TTC |
| 2022/111 | Classement des offres et attribution des marchés d'acquisition et de livraison de matériels informatiques pour les services de la Ville – lots 1 / 2 / 3 Attribués à AIDEC sise à Villers-Bocage | 126.000€ TTC |
| 2022/112 | Avenant n°1 au marché d'assurance - Lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » avec PILLIOT / GREAT LAKE INSURANCES qui acte d'une part de la prime de régule au titre de l'année 2022 * et d'autre part fixe la prime annuelle prévisionnelle pour l'année 2023 ** | * 194.54 € TTC<br>** 17 012.17€ |
| 2022/113 | Avenant n°1 au contrat d'assistance à l'élaboration et à la rédaction d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) pour la médiathèque avec Amandine JACQUET qui ajoute une prestation d'animation comportant deux séances publiques | 1 632€ TTC |
| 2022/114 | Achat d'une tondeuse autoportée Kubota modèle F391 à la société Jamotte Motoculture sise à Vire | 33.000€ TTC |
| 2022/115 | Achat de fournitures et matériaux pour la fabrication de chalet à la société Guibout Matériaux sise à Flers | 3 798€ TTC |
| 2023/001 | Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne au profit de Monsieur Abegnonhou pour la période du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus – Loyer mensuel toutes charges comprises. | 365€ |
| 2023/002 | Prestation de transport pour les écoles de Condé-en-Normandie à la société Voyages sise à Condé-sur-Noireau pour la période 3 janvier au 7 juillet 2023 pour les navettes vers les équipements publics | |

| | | |
|---|---|---|
| 2023/03 | Location d'un appartement sis « Le Bourg » à Saint-Pierre-la-Vieille à M. Donovan EUDES à partir du 16 janvier 2023. | 295€<br>Loyer mensuel hors charges |
| 2023/04 | Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison France Service auprès du cabinet Archi Normandie sis à Hérouville-Saint-Clair | 21 600€ TTC |
| 2023/005 | Contrat de mandat confiant les missions de syndic pour l'immeuble sise 31 place de l'Hôtel de Ville à Condé sur Noireau à la SARL Rémi Serais et Fils pour un montant forfaitaire annuel | 1 200€ TTC |
| 2023/006 | Virement de crédits du chapitre 011 (compte 611) au chapitre 014 (compte 7392221) du budget 17400 sur l'exercice 2022 | 1 924€ |

## AFFAIRES GENERALES

## 1/ INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article 270 ;
Considérant que Monsieur Godwill BABALAO a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 29 décembre 2022,
Considérant que Madame Angélique MOUROCQ et Monsieur Patrice MECHE ont présenté leur démission de leurs fonctions de maires délégués, d'adjoints et de conseillers municipaux, acceptée par courrier en date du 23 janvier 2023 par Madame la sous-Préfète,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste « Agir autrement pour Condé » immédiatement après le dernier élu, Monsieur David OLIVIER a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Godwill BABALAO,

Considérant que le candidat venant sur la liste « Unis et innovants pour Condé-en-Normandie » immédiatement après le dernier élu, Madame Nathalie LENEVEU a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Patrice MECHE,

Considérant que le candidat venant sur la liste « Unis et innovants pour Condé-en-Normandie » immédiatement après le dernier élu, Monsieur Anatole RAHAIN a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal et que l'élue suivante Madame Marie-Danielle DUPONT a, quant à elle, fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal en remplacement de Madame Angélique MOUROCQ,

Après avoir donné lecture du contexte, Madame le Maire demande aux nouveaux conseillers de se présenter.

Madame LENEVEU indique qu'elle est condéenne depuis son enfance et travaille comme logisticienne dans une société installée à Condé depuis 37 ans.

Madame DUPONT habite Proussy, retraitée de la fromagerie de Clécy dans laquelle elle a travaillé 35 ans, au service commercial et ressources humaines. Elle fait partie du CCAS et du Comité consultatif.

Monsieur OLIVIER est originaire de Proussy. Il a travaillé à Paris en tant qu'informaticien et est revenu sur Condé-en-Normandie depuis 2017. Il exerce désormais la profession de luminothérapeute.

Mme DESQUESNE leur souhaite la bienvenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur David OLIVIER en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Nathalie LENEVEU en qualité de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Marie-Danielle DUPONT en qualité de conseillère municipale,

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 2/ RETRAIT OU NON A MONSIEUR SYLVAIN GASCOUIN DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,
Vu l'arrêté 2021/67 du 22 mars 2021 par lequel il a été donné délégation à Monsieur Sylvain GASCOUIN, 5ème adjoint,
Vu l'arrêté 2022/298 du 2 juin 2022 par lequel il a été donné délégation complémentaire à Monsieur Sylvain GASCOUIN, 5ème adjoint,
Vu l'arrêté du maire N°2023/30 en date du 31 janvier 2023 portant retrait de délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Sylvain GASCOUIN.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,
Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans le cas où un adjoint se voit retirer sa délégation, le conseil municipal doit se prononcer « sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer à bulletin secret sur le retrait à Monsieur Sylvain GASCOUIN de ses fonctions d'adjoint. Le vote à bulletin secret est validé.

Monsieur GASCOUIN indique qu'il est surpris de cette décision car les conseillers ont été élus et fléchés dans un ordre d'élection, même si ce sont les conseillers municipaux qui élisent les adjoints et les maires délégués. Quand les élus se sont présentés, les personnes savaient qui allaient être installées.
Il estime que c'est une décision qui a été prise par Madame DESQUESNE seule et il trouve que c'est un peu triste car les élus forment une équipe. Il a travaillé en équipe pour les intérêts de Condé-en-Normandie et avec une attention plus poussée pour la commune de Saint-Germain du Crioult. Mais n'est-ce pas le rôle d'un maire délégué interroge-t-il. Il dit qu'aucune de ses démarches ou de ses paroles n'a pu nuire à l'équipe de Condé-en-Normandie. Il a toujours été présent pour accompagner les projets des communes déléguées. Il a toujours assisté au maximum à toutes les commissions et aux manifestations des communes déléguées, même sa fille participe au CEJ. Il compte sur l'honnêteté de tous ses collègues pour qu'ils mènent leur propre réflexion et pour voter en leur âme et conscience. Il estime qu'aujourd'hui c'est lui qui est mis sur la touche, et que n'importe lequel de l'équipe peut se retrouver dans cette position.

Madame DESQUESNE considère que les élus ont toujours formé une équipe, cette décision très difficile à prendre a été prise car justement l'équipe qui entoure Monsieur GASCOUIN aujourd'hui ne se sentait plus en adéquation avec lui. Il y a eu trop de remontées d'informations que ce soit au niveau des élus, de certaines associations de Saint Germain et de certains habitants même si certains sont présents ce soir.
Madame le Maire précise que c'est une décision murement réfléchie et elle n'a pas été seule à la prendre, contrairement à ce qui se dit, cette décision a été collégiale même si en tant que maire, elle est responsable et elle n'a aucun problème pour l'assumer.
Elle rappelle qu'il y a eu une discussion au niveau du bureau, au niveau de la majorité et à nouveau entre élus. La situation d'aujourd'hui est la conséquence d'une accumulation d'éléments.

Monsieur GASCOUIN rétorque en disant qu'il n'avait jamais été question en réunion de bureau ni en réunion de majorité que ses délégations et fonctions lui soient retirées, c'est seulement le vendredi que Madame DESQUESNE lui a annoncé, cela n'a jamais été discuté au sein de l'équipe. S'agissant des associations évoquées, il dit qu'il s'agit d'une association pour laquelle son nom ne passait pas. Si c'est une autre, Monsieur GASCOUIN indique avoir rencontré la présidente, il a toujours fait les démarches pour les aider et a toujours été présent. Il dit être surpris de ce qui lui arrive.

Madame DESQUESNE précise que Monsieur GASCOUIN a quand même été beaucoup alerté, que ça été discuté ensemble.

Monsieur GASCOUIN répète que dans une équipe, normalement il y a un dialogue, des discussions, des échanges, des désaccords. Il sait que les vœux ont exaspéré Madame DESQUESNE.
Il a constaté qu'une nouvelle organisation du personnel avait été actée par Madame DESQUESNE et, sans être au courant, un cabinet a été est pris. Certes, le cabinet peut proposer des choses mais ce n'est pas forcément tout à fait juste et qu'il faut nécessairement appliquer. Normalement, les élus sont là pour en échanger. Il dit qu'aujourd'hui, un employé de Saint Germain prend son service à Condé pour repartir à Saint-Germain du Crioult, il estime que c'est une heure de perdue par jour alors que l'atelier est très bien. Il s'agit de la question de laisser les agents là-bas puis de les envoyer vers d'autres communes pour une meilleure cohérence. Il n'y a eu aucun échange.

Madame DESQUESNE précise que le sujet a été abordé plusieurs fois d'autant que la veille des vœux de Saint Germain du Crioult Monsieur GASCOUIN est venu la voir pour exprimer son mécontentement et elle lui a donné toutes les explications.

Monsieur GASCOUIN répond qu'elle lui a uniquement indiqué qu'elle avait donné toutes les informations à Isabelle THOMASSE la DGS. Ce n'était pas une discussion.

Madame DESQUESNE répond que c'est là le problème, qu'elle lui a expliqué des choses et qu'il n'a pas entendu. Elle rappelle qu'il a été fait appel à un cabinet car des agents avaient exprimé un mal-être et notamment des différences de traitement entre agents. Le cabinet a organisé des réunions et entretiens auxquels Monsieur GASCOUIN a été convié. Ce cabinet a travaillé avec les agents pour envisager des améliorations de leurs conditions de travail, des fiches actions ont été construites. Pour reprendre l'exemple du service technique, c'était une demande de la majorité des agents de ce service.

Monsieur GASCOUIN répond que ce n'est pas normal de ne pas être pas au courant et d'apprendre ces changements par les agents eux-mêmes.

Madame DESQUESNE rappelle que l'élu référent aux ressources humaines a suivi les conclusions et devait les reporter. Des actions doivent être dorénavant menées. Si aujourd'hui, le travail réalisé par les agents pour améliorer leur quotidien n'est pas pris en compte, le travail entrepris n'aura plus aucune crédibilité.

Monsieur DELANGE reprend la formulation présente dans la convocation « considérant la nécessité de conserver la bonne marche de l'administration communale ». Il souhaite connaître le risque latent si Monsieur GASCOUIN restait. Il souhaite savoir si une opération de recadrage avait été menée de manière à essayer de repartir du bon pied. Il dit qu'il est possible de se faire assister dans cette démarche (psychologue ou autre), il ne comprend pas la situation qu'il découvre et tombe des nues, il a l'impression d'être confronté à des formes de futilités. Condé-en-Normandie est une ville de 7000 habitants, 1000 emplois industriels et il est constaté un enlisement notamment au regard des ont-dits. Il demande si c'est le seul motif d'exclusion et tient à préciser que ses rapports avec Monsieur GASCOUIN sont difficiles et personne ne peut l'accuser de quoique ce soit à ce niveau-là, et il le sait. Il estime qu'il faut faire pourtant preuve de probité intellectuelle car demain, sans rien dire sur son vote, il sera en harmonie avec lui-même.

Madame DESQUESNE explique qu'il y a eu des alertes à plusieurs reprises sur certains dérapages. Une liste a été créée avec les élus, tout le monde était en phase. La difficulté était la création de Condé-en-Normandie avec les communes historiques : il s'agissait bien de relever le défi de faire accepter petit à petit la commune nouvelle. Or le problème réside dans le fait que Monsieur GASCOUIN a géré Saint-Germain du Crioult comme s'il en était le maire puisqu'il prenait des décisions sans que les autres élus soient au courant. Il y a des choses qui étaient découvertes après.
Madame le Maire estime qu'en tant que chef de file, les gens venaient la rencontrer pour lui en faire part et elle devait leur expliquer la décision de Monsieur GASCOUIN, tout en le couvrant pour préserver l'équipe.
En décembre, des élus sont venus la voir pour lui dire qu'il y avait un clivage entre les conseillers de Saint-Germain et Monsieur GASCOUIN, qu'ils voulaient démissionner d'autant que des habitants sont aussi venus la rencontrer pour lui dire qu'ils ne pouvaient pas communiquer avec le maire-délégué de Saint-Germain.

Monsieur GASCOUIN indique que ce ne sont pas les mêmes habitants qui sont présents ce soir. Il a toujours essayé de rencontrer tout le monde, il aimerait bien avoir des explications avec les élus de Saint-Germain du Crioult avec qui ça bloque. Beaucoup sont absents lors des comités consultatifs et personne ne les voit.

Madame DESQUESNE explique qu'ils ont été reçus en présence de Monsieur DALIGAULT ainsi que les habitants qui ont souligné les difficultés relationnelles avec le maire-délégué de Saint-Germain.

Monsieur GASCOUIN ajoute qu'il a pourtant toujours tout fait pour être à disposition des associations et des habitants de Saint-Germain.

Monsieur DELANGE estime qu'un entretien de recadrage ce n'est pas cela, ce ne sont pas des cautions impromptues. Il faut prendre un psychologue, il y a un cahier des charges.

Madame DESQUESNE indique à Monsieur DELANGE que Monsieur GASCOUIN est un élu et non un agent, qu'il y a une majorité dans laquelle il y a des discussions auxquelles Monsieur GASCOUIN n'adhère pas.

Monsieur DELANGE reproche à Madame DESQUESNE de perdre patience alors qu'il demande juste des éclaircissements et qu'il ne prend pas la défense de Monsieur GASCOUIN. Il explique en quoi consiste un entretien de recadrage.

Monsieur DALIGAULT répond à Monsieur DELANGE qu'il n'est pas nécessaire de faire la morale et que les élus sont suffisamment grands.

Monsieur DELANGE répond que quand on est grand, il faut déjà prendre le micro et s'exprimer devant tous les élus à l'IVN pour lire un texte et non lui laisser le lire à sa place.

Monsieur DALIGAULT répond qu'il n'a pas refusé de prendre la parole mais qu'il a sciemment laisser parler Monsieur DELANGE, il n'est donc pas opportun de dire qu'il a refusé de prendre la parole et maintient ses propos et dit que Monsieur ELISABETH peut en témoigner.
Monsieur DALIGAULT rétorque que cette situation a bien arrangé Monsieur DELANGE, qui a pu prendre la parole et se mettre en avant devant l'IVN.

Madame CLOTEAU indique que l'opposition n'était pas au courant qu'il y avait des soucis et souhaite avoir des explications car pour en arriver à une telle décision, il ne peut y avoir qu'une faute grave d'un élu.

Madame DESQUESNE rappelle que le contexte présente deux équipes, une opposition et une majorité. L'organisation et la communication au sein des équipes ne regard que les membres de l'équipe. Cette dernière a travaillé sur un programme (exemple la ferme solaire) qui est une entente politique entre élus. Elle indique qu'en 2020, cette entente a permis de constituer une liste avec des représentants des communes déléguées parce qu'ils étaient unis et porteurs de valeurs communes.

Par ailleurs, Madame DESQUESNE précise que l'arrêté de retrait de délégations n'a pas forcément besoin d'être motivé parce qu'il est l'issue d'un désaccord politique et que l'adjoint dans sa manière de remplir ses fonctions ne répond plus au souhait du groupe.
Madame le Maire indique que ce n'est pas d'aujourd'hui que date le désaccord. Il y a déjà eu plusieurs confrontations et l'exemple du marché de noël de 2021 en est une illustration : les élus de la majorité n'ont eu aucune information sur son organisation, tout était secret.

Monsieur GASCOUIN répond que ce n'était pas secret du tout mais si l'équipe avait été informée, rien n'aurait pu se faire à Saint-Germain.

Madame DESQUESNE reprend en précisant qu'il y a une équipe communication pour Condé-en-Normandie qui fait part de toutes les actions développées pour les mettre en valeur, or aucune information n'a été donnée. C'est seulement lorsque Monsieur GASCOUIN organise une conférence de presse que les informations parviennent à la mairie à la lecture des journaux.

Madame CLOTEAU dit que ce n'est pas un fait majeur, qu'il s'agit d'une petite guéguerre et qu'elle constate qu'il n'y pas de démocratie.

Madame DESQUESNE prend note que depuis deux jours, ce type de propos circule, manque de démocratie, autoritarisme…, c'est tout le contraire comme elle l'a expliqué juste avant. Aujourd'hui, l'équipe et pas que le maire, n'a plus confiance en Monsieur GASCOUIN.

Monsieur GASCOUIN demande que Madame DESQUESNE fasse lecture du document qui lui a été remis.
Madame DESQUESNE lui propose de le faire.

Madame LAIR tient à préciser concernant le marché de Noël de 2021 qu'il a été découvert qu'une retraite aux flambeaux était programmée à Saint-Germain pratiquement à la même heure que celle de Condé.
C'est précisément pour éviter ce type de chevauchement qu'il est nécessaire de communiquer et de dialoguer sans remettre en cause les compétences de Monsieur GASCOUIN. Elle estime qu'une équipe doit communiquer, des choses peuvent être organisées à Saint Germain mais il faut faire un retour. Le maire délégué est l'écho des habitants de la commune.

Monsieur GASCOUIN indique qu'il faut laisser Saint-Germain du Crioult continuer son ascension dans le cadre du marché de noël car la commune est performante.

Madame LAIR ajoute qu'il n'est pas possible d'annoncer des choses sans en informer les autres.

Monsieur GASCOUIN indique que cette année une réunion a eu lieu sur les illuminations mais qu'il a dû partir avant la fin de la réunion car il avait des impératifs professionnels et il apprend qu'une autre organisation a été décrétée.

Madame le Maire répond en précisant que seul un changement de date avait été acté et interroge Monsieur GASCOUIN sur le dossier de la boulangerie Saint-Germain du Crioult.

Monsieur GASCOUIN explique que Madame DESQUESNE ne souhaitait pas que l'équipe municipale s'occupe de ce dossier, or une commune comme Saint Germain, s'il n'y a plus de boulangerie, n'aurait plus rien.
Un bénévolat a été installé pour le dépôt de pain. Un boulanger a été retrouvé (Monsieur DELFOSSE) et l'étape de la négociation du loyer avec une proposition à 280 euros tout compris (appartement et commerce). Monsieur DELFOSSE s'est installé, tout s'est bien passé. Une visite a été organisée avec lui, son épouse et Monsieur COLOMBELLE.
Monsieur GASCOIN informe que le garage était en état fonctionnement à ce moment-là, mais il était à vendre pour un prix de 70 000 euros. Monsieur DELFOSSE a fait une offre à 40 000 euros. Monsieur BOULAIS a indiqué qu'un brocanteur avait fait une proposition à 65 000 euros donc Monsieur GASCOUIN dit qu'il a fait une proposition d'achat à 60 000 euros au nom de la commune.
Monsieur GASCOUIN pense que depuis, Monsieur DELFOSSE lui en veut d'avoir acheté le garage pour la commune, et indique ne pas comprendre ce qu'on lui reproche.

Monsieur GOUDIER revient sur les marchés de noël et précise que le budget de la commune est commun or Monsieur GASCOUIN fait les choses seul sans en tenir compte, sachant que des discussions avaient déjà eu lieu avec les élus de Saint-Germain.
Monsieur GOUDIER demande à Monsieur GASCOUIN si son intention était d'installer le boulanger actuel dans le futur pôle commercial en bord de la départementale.

Monsieur GASCOUIN affirme que oui mais le boulanger a déposé sa lettre de départ au mois d'octobre et un nouveau boulanger avait été trouvé car il fallait être réactif.

Monsieur GOUDIER précise que Monsieur DELFOSSE a été rencontré en mairie pour comprendre la raison de sa lette de résiliation et qu'il a signifié qu'il ne souhaitait pas la présence de Monsieur GASCOUIN étant un élément de sa décision de départ.

Concernant le vote ou non du retrait des mandats, Monsieur GOUDIER signifie que plusieurs rencontres ont été organisées, notamment en réunion de bureau, avec échanges de point de vue, puis une réunion de majorité a eu lieu toujours en présence de Monsieur GASCOUIN, c'est pourquoi il affirme qu'il s'agit d'une décision collégiale, et non une décision de Madame DESQUESNE seule.

Monsieur GASCOUIN procède à la lecture de la pétition : « *Suite à la convocation du conseil municipal stipulant un vote ayant pour vocation le retrait ou non à Monsieur GASCOUIN de ses fonctions de maire-délégué de la commune de Saint-Germain du Crioult et adjoint de Condé en Normandie parue le 31 janvier, nous avons communiqué auprès de la population et lancé à une pétition intitulée : Mobilisation pour le maintien des fonctions de Monsieur GASOUIN Sylvain en tant que maire-délégué et adjoint de Condé en Normandie.*
*Dans un contexte où la confiance de vos électeurs et habitants est primordiale nos tenions à vous faire part de notre désaccord et de notre grand mécontentement quant à l'idée que Monsieur GASCOUIN, notre maire puisse être destitué de ses fonctions.*
*Nous germinoises, germinois, avons placé notre confiance en vous lors de votre élection, ainsi qu'en Monsieur GASCOUIN. Votre homologue a su au cours de ces années gagner la confiance absolue de ses habitants. Nous savons pouvoir compter sur lui, tant dans ses actions pour la commune de Saint-Germain, que dans son dévouement pour le groupement de communes de Condé en Normandie.*
*Nous habitants du regroupement de communes de Condé en Normandie, avons déjà dû faire face aux départs de nos maires, Madame MOUROCQ pour la commune de Lénault et Monsieur MECHE pour la commune de Proussy, nous réclamons la stabilité qui est nécessaire à la vie intercommunale en laissant à son poste Monsieur GASCOUIN, maire particulièrement impliqué et actif.*
*Notre maire a toujours fait preuve d'abnégation et d'une profonde implication dans la vie communale et locale.*
*Quelles sont les qualités requises pour être un bon maire-délégué selon vous ? Si ce n'est toutes celles que l'on vient de vous évoquer…*
*Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers, nous vous prions de ne pas oublier tous les bons et loyaux services de votre élu.*
*Nous savons, adultes responsables que nous sommes combien il est plus simple de retenir le négatif plutôt que le positif. Mais n'oublions jamais qu'il est grand temps en 2023, dans un climat de terreur mondiale, de savoir faire des compromis et œuvrer tous ensemble pour un avenir meilleur. Monsieur GASCOUIN destitué, confiance brisée.* »

Madame DESQUESNE apporte des précisions sur les propos tenus concernant les démissions. En effet, dans certains journaux, il est relaté un lien entre les deux démissions et le sujet à l'ordre du jour. Les motifs sont très différents. Les élus du conseil savent ce qu'il en est pour Monsieur MECHE et de sa situation personnelle. Pour Madame MOUROCQ, au sujet de laquelle l'opposition avait questionné lors du dernier conseil, Madame le Maire informe qu'elle l'a rencontrée et proposé des arrangements d'emploi du temps et de fonctions au regard de ses horaires de travail. Néanmoins, elle a souhaité démissionner.
Quant Monsieur BABALAO, il a démissionné de son poste car il a quitté la région.
Madame DESQUESNE regrette qu'il soit opéré des amalgames et précise que Monsieur GASCOUIN a toute sa place en tant qu'élu municipal puisqu'il a été élu, certes, sur une liste, néanmoins une désolidarisation est constatée dans le groupe. Il y a une crise de confiance qui s'est amorcée.

Monsieur GASCOUIN ajoute qu'il y a 300 signatures dans la pétition.

Madame DESQUESNE dit qu'elle en prend acte et qu'elle aussi aurait pu faire une pétition mais qu'elle ne souhaitait pas rentrer dans une telle spirale. Elle a vu le courrier circuler sur les réseaux sociaux, lancé par deux personnes présentes dans le public. Elle tient à signaler qu'elles étaient dans leur bon droit mais qu'elle regrette que certaines personnes, pas toutes, faisaient des raccourcis, voire donnaient de fausses informations pour faire signer les personnes : des personnes lui ont rapporté qu'ils ont été alpaguées, ou encore démarchées via du porte à porte.

Monsieur GASCOUIN précise qu'il n'a rien demandé, et que les conseillers votent en leur âme et conscience.

Madame le Maire propose de désigner le doyen et le benjamin comme assesseur.

Madame DESQUESNE appelle les conseillers un par un à venir voter en précisant qu'un isoloir est à leur disposition.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants : 29
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
c) Nombre de bulletins blancs : 4
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 24
e) Majorité absolue : 13
Pour le retrait : 17
Contre le retrait : 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**
- **SE PRONONCE** pour un scrutin secret de cette délibération,
- **DESIGNE** Messieurs Jean ELISABETH et Flavien DELETRE en tant qu'assesseurs du bureau de vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE DE 17 VOIX,**
- **VOTE** le retrait à Monsieur Sylvain GASCOUIN de ses fonctions d'adjoint au Maire de Condé en Normandie.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 3/ RETRAIT OU NON A MONSIEUR SYLVAIN GASCOUIN DE SES FONCTIONS DE MAIRE-DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2113-12 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Condé-en-Normandie,

Considérant que l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.
Considérant que les termes de l'article L.2122-7 du CGCT prévoit que l'élection des maires délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que les termes de l'article L.2121-29 du CGCT prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,
Considérant que le bureau de vote a été constitué,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants : 29
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
c) Nombre de bulletins blancs : 5
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 23
e) Majorité absolue : 13
Pour le retrait : 16
Contre le retrait 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la l'UNANIMITE,

- **SE PRONONCE** pour un scrutin secret de cette délibération,
- **A DESIGNE** Messieurs Jean ELISABETH et Flavien DELETRE en tant qu'assesseurs du bureau de vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE DE 16 VOIX,

- **PRONONCE** pour le retrait à Monsieur Sylvain GASCOUIN de ses fonctions de maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 4/ DETERMINATION ET APPROBATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ATTRIBUTION DU RANG DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 et suivants ;
Vu la délibération n°1 du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°3 du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;
Vu la démission de Monsieur Patrice MECHE, des fonctions de 3ème adjoint au maire en charge des affaires générales et des finances, adressée à Madame la sous-préfète par courrier en date du 2 janvier 2023, acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023 ;
Vu la démission de Madame Angélique MOUROCQ, des fonctions de 4ème adjoint au maire en charge de la transition verte, adressée à Madame la sous-préfète par courrier en date du 7 janvier 2023, acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023,
En cas de retrait de ses fonctions de Monsieur Sylvain GASCOUIN, en tant que 5ème adjoint, voté au point 2.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services, de pourvoir aux postes vacants d'adjoints,
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas de vacance, l'adjoint à désigner est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.
Considérant que le conseil municipal peut décider soit de remonter tous les adjoints en poste d'un rang et placer à la suite les nouveaux adjoints soit d'attribuer les mêmes rangs aux nouveaux adjoints selon l'article L.2122-7-2 du CGCT du CGCT.

Madame le Maire propose de laisser le nombre d'adjoints inchangé à 8 et propose à l'assemblée de conserver les mêmes rangs pour les adjoints à élire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** le maintien du nombre d'adjoints à 8, conformément à la délibération n°1 du 27 mai 2020 ;
- **DECIDE** de conserver les rangs qu'occuperont les nouveaux adjoints, à savoir les 3ème, 4ème et 5ème rang.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 5/ ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7-2 et suivants ;
Vu la démission de Monsieur Patrice MECHE, des fonctions de 3ème adjoint au maire en charge des affaires générales et des finances, adressée à Madame la sous-préfète par courrier en date du 2 janvier 2023, acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023 ;
Vu la démission de Madame Angélique MOUROCQ, des fonctions de 4ème adjoint au maire en charge de la transition verte, adressée à Madame la sous-préfète par courrier en date du 7 janvier 2023, acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023,
Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 6 février 2023,
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services, de pourvoir aux postes vacants d'adjoints,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).
Dans cette hypothèse, les adjoints seront élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.
Le procès-verbal d'élection des 3ème, 4ème et 5ème adjoint est annexé à la délibération.

Considérant que le conseil municipal, à **l'UNANIMITE,**

- **A DESIGNE** Messieurs Jean ELISABETH et Flavien DELETRE en tant qu'assesseurs du bureau de vote

Election du 3ème adjoint

Madame DESQUESNE demande si des élus souhaitent se porter candidat. Pour l'adjoint au maire au 3ème rang, il est rappelé que le principe de parité doit être respecté et qu'un homme doit être élu. Se sont portés candidats :
- Jean-Daniel GOUDIER
- David OLIVER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du 1er tour du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants : 29
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
c) Nombre de bulletins blancs : 1
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 28
e) Majorité absolue : 15
Nombre de suffrages obtenus :
Jean-Daniel GOUDIER : 21
David OLIVIER : 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE DE 21 VOIX**

- **ELIT** Jean-Daniel GOUDIER 3ème adjoint au maire, qui a été immédiatement installé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

Election du 4ème adjoint

Madame DESQUESNE demande si des élus souhaitent se porter candidat. Pour l'adjoint au maire au 4ème rang, il est rappelé que le principe de parité doit être respecté et qu'une femme doit être élue. Se sont portées candidates :
- Brigitte LAIR
- Frédérique CLOTEAU

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du 1er tour du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants : 29
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
c) Nombre de bulletins blancs : 1
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 28
e) Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus :
Frédérique CLOTEAU : 6
Brigitte LAIR : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE DE 22 VOIX**
- **ELIT** Brigitte LAIR 4ème adjoint au maire, qui a été immédiatement installée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

Election du 5ème adjoint
Madame DESQUESNE demande si des élus souhaitent se porter candidat. Pour l'adjoint au maire au 5ème rang, il est rappelé que le principe de parité doit être respecté et qu'un homme doit être élu. S'est porté candidat :
- Flavien DELETRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du 1er tour du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants : 29
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
c) Nombre de bulletins blancs : 7
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 21
e) Majorité absolue : 11
Nombre de suffrages obtenus :
Flavien DELETRE : 21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE DE 21 VOIX**
- **ELIT** Flavien DELETRE 5ème adjoint au maire, qui a été immédiatement installé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

## 6/ DESIGNATION DES MAIRES-DELEGUES DE PROUSSY, DE LENAULT ET DE SAINT GERMAIN DU CRIOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Condé-en-Normandie,
Vu la démission de Monsieur Patrice MECHE de ses fonctions de maire-délégué de la commune déléguée de Proussy, adressée à Madame la sous-préfète par courrier en date du 2 janvier 2023, acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023 ;
Vu la démission de Madame Angélique MOUROCQ de ses fonctions de maire-déléguée de la commune déléguée de Lénault, adressée à Madame la sous-préfète par courrier en date du 7 janvier 2023, acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023,
Considérant la vacance du poste de maire-délégué de la commune de Saint-Germain du Crioult suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 6 février 2023,
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services, de pourvoir aux postes vacants de maire-délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les maires délégués parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L.2122-7 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal, à **l'UNANIMITE,**
- **A DESIGNE** Messieurs Jean ELISABETH et Flavien DELETRE en tant qu'assesseurs du bureau de vote

Le procès-verbal des élections est annexé à la délibération.

Il a été procédé successivement aux élections de chaque maire délégué comme suit.

Election du maire-délégué de la commune déléguée de Proussy

Madame DESQUESNE demande si des élus souhaitent se porter candidat pour être maire délégué de la commune déléguée de PROUSSY. Se sont portés candidats :
- Jean-Daniel GOUDIER
- David OLIVIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du 1er tour du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants : 29
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
c) Nombre de bulletins blancs : 1
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 28
e) Majorité absolue : 15
Nombre de suffrages obtenus :
Jean-Daniel GOUDIER : 21
David OLIVIER : 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE DE 21 VOIX**

- **ELIT** Jean-Daniel GOUDIER maire délégué de Proussy, qui a été immédiatement installé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

Election du maire-délégué de la commune déléguée de Lénault

Madame DESQUESNE demande si des élus souhaitent se porter candidat pour être maire délégué de la commune déléguée de Lénault. Se sont portés candidats :
- Frédéric CLOTEAU
- Flavien DELETRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du 1er tour du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants : 29
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
c) Nombre de bulletins blancs : 1
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 28
e) Majorité absolue : 15
Nombre de suffrages obtenus :
Frédérique CLOTEAU : 6
Flavien DELETRE : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE DE 22 VOIX**

- **ELIT** Flavien DELETRE maire délégué de Lénault, qui a été immédiatement installé
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Election du maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult

Madame DESQUESNE demande si des élus souhaitent se porter candidat pour être maire délégué de la commune déléguée de Saint Germain du Crioult. Se sont portés candidats :
- Isabelle LEPESTEUR
- Hervé PONDEMER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du 1er tour du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants : 29
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
c) Nombre de bulletins blancs : 4
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 25
e) Majorité absolue : 13
Nombre de suffrages obtenus :
Isabelle LEPESTEUR :19
Hervé PONDEMER : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE DE 19 VOIX**
- **ELIT** Isabelle LEPESTEUR maire déléguée de Saint Germain du Crioult, qui a été immédiatement installée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 7/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

Considérant les démissions de Madame Angélique MOUROCQ, et de Messieurs Patrice MECHE et Godwill BABALAO, il convient de modifier la composition des commissions pour les remplacer et/ou tenir compte de l'installation des nouveaux conseillers municipaux.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**
- **DESIGNE** les membres suivants au sein des commissions

| Affaires générales et Finances |
|---|
| Jean-Daniel GOUDIER |
| Valérie CATHERINE |

| Transition Verte |
|---|
| Flavien DELETRE |
| David OLIVIER |

| Aménagement et mobilité |
|---|
| Valérie DESQUESNE |

| Culture et Animation culturelle |
|---|
| Catherine CAILLY |
| Marie-Danielle DUPONT. |

| Développement économique local |
|---|
| David OLIVIER |

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

## 8/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD RESIDENCE LAURENCE DE LA PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-15 et suivants,
Vu le courrier de Madame Angélique MOUROCQ réceptionné le 7 janvier 2023 et acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023.
Madame DESQUESNE rappelle la démission de Madame Angélique MOUROCQ, il convient de désigner un nouveau membre.
Deux candidats se présentent : Marie-Danielle DUPONT et Sylvain DELANGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE DE 24 VOIX**

- **ELIT** Marie-Danielle DUPONT en tant que délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la résidence Laurence de la Pierre**,**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 9/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame DESQUESNE indique que Madame Najat LEMERAY ne souhaite plus être membre du conseil d'administration, il est nécessaire de désigner un nouveau membre.

Marie-Danielle DUPONT est seule candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **DESIGNE** Marie-Danielle DUPONT en tant que membre pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 10/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE ELSENFELD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-15 et suivants,
Vu le courrier de Madame Angélique MOUROCQ réceptionné le 7 janvier 2023 et acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023.
Madame DESQUESNE rappelle la démission de Madame Angélique MOUROCQ, il convient de désigner un nouveau membre.

Valérie DESQUESNE est seule candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **DESIGNE** Valérie DESQUESNE en tant que du membre pour siéger au sein du comité de jumelage d'Elsenfeld,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 11/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-15 et suivants,
Vu le courrier de Monsieur Patrice MECHE réceptionné le 2 janvier 2023 et acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023.
Madame DESQUESNE rappelle la démission de Monsieur Patrice MECHE, il convient de désigner un nouveau membre.

Deux candidates se présentent : Brigitte LAIR et Frédérique CLOTEAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE DE 24 VOIX**

- **ELIT** Brigitte LAIR en tant que membre pour siéger au sein du CNAS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 12/ DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SIAEP CLECY-DRUANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-15 et suivants,
Vu le courrier de Monsieur Patrice MECHE réceptionné le 2 janvier 20223 et acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023,
Vu le courrier de Mme Angélique MOUROCQ réceptionné le 7 janvier 2023 et acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier,
Madame DESQUESNE rappelle les démissions de Madame Angélique MOUROCQ et de Monsieur Patrice MECHE, il convient de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant.

Les conseillers candidats sont :

- pour le poste de titulaire : Flavien DELETRE et Frédérique CLOTEAU,
- pour le poste de supplément : Alain LEQUERTIER et Hervé PONDEMER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE DE 24 VOIX**

- **ELIT** Flavien DELETRE en tant que membre titulaire pour siéger au sein du SIAEP,
- **ELIT** Alain LEQUERTIER en tant que membre suppléant pour siéger au sein du SIAEP,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 13/ SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes, pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Pascal DALIGAULT précise que le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du modèle de convention de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Madame DESQUESNE précise que des projets doivent être présentés au travers de contrats, que ce soit pour l'Etat, la Région ou le Département. En début de mandature pour le Département et la Région, il est nécessaire de signer de nouveaux contrats. Pour le Département, le nouveau contrat de territoire consacre une enveloppe d'un peu plus de 7 millions d'euros au territoire de l'IVN. Environ 3 millions d'euros sont ciblés pour l'intercommunalité et 4 millions pour les communes. Cette politique permet de prendre en compte les compétences exercées au niveau des communes.
Le Département a souhaité a minima que chaque commune du contrat de territoire présente un projet.
Madame le Maire signale que pour les projets de mobilité douce, un bonus de 10% sera accordé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 14/ ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Monsieur DALIGAULT rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

## 15/ ACCEPTATION D'UN LEG DE MADAME JEANNE MOGIS

Vu le Code général des collectés territoriales
Vu le courrier de l'étude notariale de Condé-en-Normandie en date 11 janvier 2023,

L'article L.2242-1 du CGCT stipule que « Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». *A fortiori* si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Monsieur GOUDIER rappelle que par testament en date du 1 er février 2006, Madame MOGIS a consenti un legs de somme d'argent avec charge : « Je lègue la somme de 10 000 euros à la commune de PROUSSY laquelle somme doit être utilisée pour la réfection intérieur de l'église » (codicille en date du 9 avril 2013).

Les frais notariés à la charge de la commune en cas d'acceptation de ce legs s'élèveraient à la somme de 400,00 euros.

Monsieur DELANGE demande si des projets sont déjà visés.
Madame DESQUESNE répond positivement, les vitraux de l'église ont déjà été budgétés. Les travaux seront réalisés en 2023. Il sera décidé avec les administrés de Proussy quel type de travaux peuvent être faits. De mémoire, il était envisagé une intervention pour éviter l'apparition de mérules, tout autour pour creuser et introduire des zones d'absorption d'eau. Il y aura une discussion en comité consultatif de Proussy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à accepter, au nom de la commune, le legs consenti à la commune par Madame JEANNE MOGIS aux termes des dispositions testamentaires réceptionnées par l'étude notariale de Condé-en-Normandie,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**FINANCES**

## 16/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis aux conseillers avec la convocation,

Brigitte LAIR présente le point et précise que le DOB s'appuie sur la loi de Finances 2023 votée le 11 janvier 2023. Elle précise que les chiffres du budget 2022 ne sont pas disponibles car en cours de vérification avec la Trésorerie.

Concernant l'environnement international et la zone euro, Madame LAIR rappelle que l'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1er choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation.
Ces derniers mois, les pressions inflationnistes semblent se tempérer, notamment pour les matières premières, même si leur niveau reste globalement plus élevé qu'avant la crise Covid avec une détente du prix du gaz sur le marché européen.
Les facteurs inflationnistes sont donc moins nombreux ce qui laisse penser que le pic inflationniste a été atteint.

Pour l'inflation, la France connait une spécificité : les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité sont relevés début 2023 et les entreprises vont continuer à répercuter dans leurs prix de vente les hausses de coûts passés et les hausses de salaires. Des répercutions sont à attendre pour 6 mois encore.

**La LF 2023 (Loi de Finances 2023) : les conséquences pour les collectivités**
Une quasi-stabilité des dotations aux collectivités est prévue en 2023
■ La suppression sur 2 ans de la CVAE, compensée par une fraction de TVA
■ Pas de plafonnement de la révision forfaitaire des valeurs locatives en 2023 (base des taxes foncières) ■ Report de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, et report de la réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des fonds de péréquation qui pourrait impacter plusieurs dotations
■ Poursuite du soutien à l'investissement local en 2023 (DSIL…)
■ Création d'un fonds vert (2 Mds €)
■ Filet de protection Energie sous certaines conditions et « amortisseur électricité »

**Les grandes orientations budgétaires de la ville pour 2023 :**
• Contenir les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service public.
• Poursuivre le travail d'un programme d'investissement pour transformer durablement la ville et ses services municipaux.
• Conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement tout en mobilisant le maximum de recettes d'investissement en saisissant les opportunités de subventions (Equipements sportifs avec effet JO, Fonds vert…)
• Assurer la soutenabilité de la dette
• Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) et d'optimisation des recettes

**Les tendances du budget 2023 :**
**Les dépenses de fonctionnement :**
• Charges à caractère général
Au regard des incertitudes liées à l'inflation (hausse des fournitures et prestations), de l'augmentation des assurances, de la redevance spéciale sur les déchets…, ce chapitre est prévu en augmentation de 153 200 €. Néanmoins, certaines mesures des lois de finances viendront atténuer les envolées de certains tarifs.

• Frais de personnel
En matière de masse salariale, la commune poursuivra sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de promotion et valorisation des parcours professionnels, conformément aux Lignes Directrices de Gestion ce qui génère une évolution prévisionnelle du chapitre à 5%.

• Charges financières

Evolution de l'annuité de la dette

| | Exercice | Annuité | Intérêts | Capital |
|---|---|---|---|---|
| | 2016 | 690 581,63 € | 191 623,37 € | 498 958,26 € |
| | 2017 | 596 928,39 € | 148 688,67 € | 448 239,72 € |
| | 2018 | 583 570,66 € | 136 048,17 € | 447 522,49 € |
| | 2019 | 486 994,40 € | 124 855,18 € | 362 139,22 € |
| | 2020 | 462 627,68 € | 116 664,30 € | 345 963,38 € |
| | 2021 | 450 015,02 € | 109 026,14 € | 340 988,88 € |
| | 2022 | 317 551,06 € | 101 690,74 € | 215 860,32 € |
| Avec IVN | 2022 | 431 793.65 € | 137 278.24 € | 294 515.41 € |
| Avec IVN | 2023 | 431 263.82 € | 126 248.94 € | 305 014.88 € |

**Les recettes de fonctionnement :**

La revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales a été décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022.

La loi de finances prévoit une hausse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour la 1ère fois depuis 13 ans.

**En investissement :**

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par la commune pour accroitre le volume ou la valeur de son patrimoine : outre la poursuite du renouvellement de certains matériels roulants ou de petits équipements pour les services municipaux, il est prévu en 2023 de diriger les dépenses d'investissement sur des travaux permettant un gain énergétique et sur des investissements sportifs.

| ***Investissement - Dépense*** | **2023** |
|---|---|
| Matériel Mobilier Véhicules | 300 000,00 € |
| Voiries | 250 000,00 € |
| Travaux bâtiments | 500 000,00 € |
| Effacement réseaux, Défense incendie, ecl pub… | 100 000,00 € |
| Acquisition foncière | 200 000,00 € |
| Etudes | 100 000,00 € |
| Eclairage public | 1 200 000,00 € |
| Grands Projets | 1 500 000,00 € |
| **Total** | **4 150 000,00 €** |

Monsieur DELANGE s'interroge sur un décalage dans le tableau au niveau des charges financières et des dotations aux provisions.

Il est précisé que ce décalage est lié au remboursement effectué par la commune concernant les emprunts transférés par l'intercommunalité IVN. En 2022, la commune a remboursé les annuités des deux emprunts à taux fixe entre 2017 et 2021 et pour le prêt à taux variable entre 2017 et avril 2020 (date de réaménagement), il y a donc eu une reprise de provision à due concurrence.

Madame DESQUESNE précise que l'on se trouve dans une situation très positive en termes d'endettement. Les situations favorables se situent entre 5 et 10 ans et la commune est à 3,48. Cette situation permet à la commune de pouvoir contracter de l'emprunt sans prendre de risque.

Monsieur DELANGE demande le détail de la CAFFIL, il y a un taux à 4,08 % sur cette ligne pourquoi il n'a pas été envisagé une renégociation ?

Madame DESQUESNE dit qu'elle n'a pas les éléments de réponse sur la CAFFIL mais sur la seconde partie de la question elle indique qu'il est fait référence à un emprunt toxique qui a été renégocié avant que Monsieur DELANGE ne soit conseiller municipal et communautaire. L'IVN a pris un nouvel emprunt pour réabsorber le risque.
Madame DESQUESNE précise qu'à aujourd'hui, il n'y a plus aucun emprunt toxique.

Monsieur DELANGE se questionne sur la DGF et la baisse de la population pour la commune.

Brigitte LAIR répond qu'en page 12 du ROB, il est indiqué que l'Etat va augmenter la part « péréquation » de la DGF ce qui devrait préserver le montant attribué à la commune pour 2023 ;

Madame DESQUESNE indique que rien n'est assuré pour garantir l'avenir, mais le fait d'être Petite Ville de Demain et que la commune ait signé une ORT lui fait bénéficier de bonus dans le calcul.
Notre commune doit néanmoins développer l'habitat pour attirer de nouvelles familles et enrayer la baisse de la population.

Madame DESQUESNE précise que la chasse aux subventions est quotidienne, elles peuvent aller jusqu'à 80% du projet dans certains domaines et qu'il s'agit de déposer dès que les dossiers sont prêts, comme pour les projets de type skate Park et fitness parc qui s'intègrent dans le programme des Jeux Olympiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

## 17/ TARIFS MUNICIPAUX

Madame le Maire propose d'ajourner le point et de l'examiner au prochain conseil.

## GRANDS PROJETS

## 18/ IMPLANTATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1311-9 et L2241-1,
Vu la délibération DEL-2022/023 du conseil municipal visant à désigner le lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune pour l'implantation de la ferme solaire,
Vu la délibération DEL-2022/102 du conseil municipal visant la signature de la promesse de bail emphytéotique,
Vu la saisine de France Domaine en date du 22 septembre 2022,

Monsieur GOUDIER présente ce point et précise en préambule qu'il s'agit d'une régularisation.
Dans le cadre de cette opération de prise à bail dont le montant de loyer annuel dépasse 24 000 € (charges comprises), la collectivité promettante doit saisir France Domaine afin qu'une évaluation soit effectuée en amont du projet.
Les règles d'urbanisme applicables au secteur dans lequel se situe le bien constituent un facteur déterminant de la valeur de l'opération, l'avis est établi en fonction des règles d'urbanisme existantes au moment de la saisine.

A ce jour, les services de l'Etat n'ont pas statué sur la saisine de la commune mais les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande.

Le loyer annuel demeure inchangé : le bail est consenti moyennant une redevance annuelle consistant dans le paiement des sommes cumulatives suivantes :

- 13 500 € HT / MWc (soit 67 500 € pour la première centrale photovoltaïque en revente totale) ;
- 3 000 € HT / MWc (soit 9 000 €) pour la seconde centrale photovoltaïque en autoconsommation collective).

Par ailleurs, la société de projet, socle juridique du parc photovoltaïque, constituée par TRINA SOLAR, SEPALE et la Commune, sera signataire du bail définitif après l'accomplissement des conditions suspensives dressées dans la promesse de bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE DE 24 VOIX POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION,**

- **APPROUVE** la promesse de bail emphytéotique entre TRINA SOLAR et la commune de Condé-en-Normandie, portant sur la parcelle cadastrée CM55 rue jean Monnet, implantée sur une surface place d'environ 8,5 hectares, pour les loyers cumulatifs suivants :
  - pour 13 500 € HT / MWc (soit 67 500 € pour la première centrale photovoltaïque en revente totale)
  - pour 3 000 € HT / MWc (soit 9 000 €) pour la seconde centrale photovoltaïque en autoconsommation collective).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite promesse et tous documents en lien avec ce dossier.

## 19/ IMPLANTATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE : DESIGNATION ET DELEGATIONS AUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANES DE LA SAS TS117COND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2022/023 du conseil municipal visant à désigner le lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune pour l'implantation de la ferme solaire,
Vu la délibération DEL-2022/102 du conseil municipal visant la signature de la promesse de bail emphytéotique,
Considérant la nécessité pour la commune de participer aux instances décisionnelles de la société de projet EnR,

Le projet de solarisation s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'ancienne friche industrielle Honeywell, par la production d'énergie photovoltaïque organisée en deux opérations concomitantes :
- 5 MWc de puissance de production seront dédiés à la revente totale sur le réseau public de distribution,
- 3 MWc de puissance de production seront valorisés dans le cadre de l'autoconsommation collective.

Madame DESQUESNE rappelle qu'une société de projet (SPV ci-après) devra titre créer : elle sera chargée de la production d'énergie sur le site de production et, à cet égard, elle sera titulaire du bail emphytéotique. Elle agira comme producteur en titre ce qui lui permettra d'agir et d'en tirer profit par la revente pour son compte de l'énergie générée via les mécanismes d'injection réseau et d'ACC (AutoConsommation Collective).

Par principe, l'intervention des communes et leurs groupements dans le capital d'une société commerciale est marquée par un principe d'interdiction consacré à l'article L.2253-1 alinéa 1 du CGCT.
Toutefois, depuis la loi LTECV n°2015-992 du 17 août 2015 (en son article 109), une possibilité a été ouverte par le législateur pour autoriser la prise de participation des collectivités territoriales dans le capital d'une société commerciale dédiée à la production d'EnR (dont l'énergie photovoltaïque est comprise). Il s'agit des SA (Société Anonyme) et des SAS (Société par Actions Simplifiée)

Pour mémoire, la forme commerciale choisi est la Société par Actions Simplifiée **(SAS ci-après) qui présente l'avantage de fixer librement les instances de direction.**

En l'espèce, il en est proposé deux :
1. *Le Comité Stratégique* aurait pour fonction de donner son autorisation préalable sur les décisions stratégiques suivantes sur le fonctionnement de la société.

2. *L'Assemblée Générale* serait l'organe décisionnaire qui réunit la collectivité des actionnaires de la société. En pratique, il s'agit d'une réunion qui permet aux associés de se rencontrer physiquement et de délibérer sur les questions fixées à l'ordre du jour.

Une attention particulière doit être portée sur le choix des représentants de la Ville dans les instances de la SPV EnR.
Pour cause, si, dans le cadre d'une SEM, ce sont les collectivités actionnaires (personne morale) qui portent la responsabilité solidaire des élus désignés comme mandataires dans les organes décisionnels de la société ou y exerçant les fonctions de direction conformément aux articles L.1111-6 et L.1524-5 aliéna 11 du CGCT, cette protection légale ne s'applique pas dans le cadre de la gestion d'une société commerciale, dont les SAS EnR comme c'est le cas en l'espèce.

Il en résulte que les élus ou tout représentant de la ville siégeant dans les instances de la SPV porteront une responsabilité personnelle, en ce qu'ils devront répondre personnellement des infractions qu'ils seraient susceptibles de commettre dans les relations d'affaire entre la SPV et la ville.

Tout représentant susceptible d'avoir un intérêt, direct ou indirect, personnel ou professionnel, dans la mise en œuvre du projet de solarisation est à exclure comme membre de la SPV EnR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** les représentants suivants :
  au Comité stratégique, Jean-Daniel GOUDIER en qualité de titulaire et Pascal DALIGAULT en qualité de suppléant
  à l'Assemblée générale, Patrick FENOUIL en qualité de titulaire et Valérie DESQUESNE en qualité de suppléante.
- **DIT** que les représentants auront délégations pour agir au nom de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à engager les démarches nécessaires à son exécution.

## 20/ SITE ANCIENNE ECOLE ALBERT CAMUS : AUTORISATION A INOLYA POUR EFFECTUER LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'ETUDE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Vu le partenariat historique avec Inolya issu de la fusion de Calvados Habitat et de Partelios,
Vu l'engagement de partenariat d'Inolya à la Convention Petite Ville de Demain
Vu l'engagement de partenariat d'Inolya à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Madame LEMERAY rappelle que l'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Considérant que l'un des enjeux de l'ORT pour l'habitat est de développer du logement neuf adapté au marché et à proximité du centre-ville tout en limitant l'étalement urbain,

Considérant son implantation en centre-ville, à proximité des services, commerces et du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA),

Madame le Maire a pris attache auprès d'Inolya pour étudier la faisabilité d'une opération de construction de logements à destination notamment de personnes vieillissantes tout en intégrant le principe de mixité sociale.

Inolya a présenté un schéma de principe avec 45 logements sur l'ancien site de l'école Albert Camus.

Dorénavant, il s'agit de poursuivre les études de faisabilité financière et de rechercher tous les financements disponibles.

Madame DESQUESNE ajoute que le projet est au tout début– c'est une délibération de lancement pour autoriser INOLYA à chercher des subventions.

Monsieur DELANGE souhaite savoir comment est traitée la Zone PPRI.
Madame DESQUESNE répond que ce projet ne s'y trouve pas. La zone PPRI est juste en-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **MISSIONNE et AUTORISE** Inolya à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet de construction d'un parc de logements sur le site de l'ancienne école Albert Camus, avec cession de la parcelle envisagée à Inolya le moment venu,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier**.**

## CULTURE

### 21/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXPOSITION JULES DUMONT D'URVILLE, DE CONDE A L'ANTARTIQUE Du 18 mars au 22 octobre 2023

Madame BOUILLARD rappelle que Jules Dumont d'Urville (23 mai 1790 – 8 mai 1842) est un navigateur, scientifique et découvreur reconnu. Par ses voyages d'exploration, il rapporte de Grèce la Vénus de Milo en 1820 ; en 1840, il débarque sur un nouveau continent l'Antarctique qu'il prénomme Terre Adélie et ses nombreuses découvertes dans les domaines de la cartographie, de la botanique, de l'ethnologie ont marqué et influencé le monde scientifique.

La ville de Condé-en-Normandie a voulu honorer et rendre hommage à l'illustre Condéen.
A cette occasion le musée Charles Léandre et la médiathèque s'associent et proposent une exposition du 18 mars au 10 novembre 2023 « *Jules Dumont d'Urville (1790-1842), de Condé à l'Antarctique* »

Au travers de cette présentation en lien avec la mémoire locale, il s'agit d'évoquer le parcours de l'homme, sa vie et ses voyages mais aussi ses liens avec sa ville natale et les traces qu'il a pu y laisser.
Puis le propos de l'exposition emmènera le visiteur à la découverte de la terre Adélie, de l'origine de la première base française à nos jours et plus largement sur la thématique de l'exploration polaire française en Antarctique.

Cette exposition est présentée en partenariat avec le musée de la Marine, l'Institut Polaire Français Paul-Emile VICTOR (IPEV), les Archives du Calvados, et en collaboration avec les collectionneurs et historiens de Condé-sur-Noireau.

Afin d'élargir et d'ouvrir le propos présenté dans l'exposition, un programme d'animations va ponctuer ce temps de présentation et sera proposé vers les différents publics pour des rencontres à vivre et à partager : rencontres d'auteurs, échanges avec un scientifique et/ou un hivernant de l'Institut Polaire français, animations avec les scolaires, projections en lien avec le cinéma de Condé, ateliers enfants, visite dans la ville sur les traces de Dumont d'Urville.
La durée de l'exposition favorisera la visite de publics très variés : les familles, les touristes, les visiteurs locaux et régionaux. Par la diversité des animations proposées, l'Atelier regroupant la médiathèque et le musée, a, dans le cadre de ses missions, la volonté de toucher le plus grand nombre et travaille en partenariat avec les établissements scolaires de la ville.

L'exposition sera présentée au musée et à la médiathèque et son caractère exceptionnel en fait l'évènement de l'année aussi la commune de Condé-en-Normandie ne proposera qu'une seule grande exposition en 2023.
Le plan de financement est présenté ci-dessous et il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental et du Conseil Régional :

Plan de financement ci-dessous :

| Dépenses | | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| **Fournitures** | Fournitures mise en valeur | 200,00 | Condé-en-Normandie (autofinancement : 20%) | 2 582 € |
| | APN Studio – Retirages photos | 500,00 | | |
| | Encadrement | 300,00 | | |
| | **Total** | **1000,00** | | |
| **Scénographie** | Lettrage et textes dans l'exposition<br>Achat mappemonde<br>Reproduction visuels sur komacel<br>Fourniture Plexi glass pour protection présentation philatélie | 600,00<br><br>190,00<br>200,00<br>400,00 | | |
| | **Total** | **1 390,00** | | |
| **Droits de reproduction** | Musée de la Marine, Réunion des musées nationaux, Canopée. | **700,00** | | |
| **Communication publicité** | Affiches + cartons invitation | 450,00 | | |
| | Frais d'envoi | 820,00 | | |
| | Bâches entrée de ville, annonce exposition sur vitrine de l'ATELIER<br>Utilisation fichier portrait de DU (RMN) | 600,00<br><br>300,00 | Conseil Départemental du Calvados 50% | 6 456 € |
| | Insertion presse | 1 900,00 | | |
| | **Total** | **4 070,00** | | |
| **Action culturelle et animations** | Fournitures pour ateliers | 500,00 | | |
| | Rencontres auteurs (2)<br>Intervenants : (scientifique/hivernant) | 2 000,00 | | |
| | **Total** | **2 500,00** | | |
| **Transport** | 3 transports Brest/Condé | **1350,00** | | |
| **Personnel** | Préparation, organisation expo | 1 416,00 | | |
| | Montage/démontage exposition | 486,00 | | |
| | **Total** | **1902,00** | | |
| | | | Conseil Régional 30% | 3 874 € |
| | **Total dépenses** | **12 912 €** | **Total Recettes** | **12 912 €** |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## TRAVAUX - TECHNIQUE

## 22/ CONVENTION DE DEVERSEMENT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, FLERS AGGLO ET STGS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu les termes du contrat de Concession notifié le 16 décembre 2020, pour lequel S.T.G.S. est chargé de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Collectivité,
Vu le projet de convention visant à fixer les modalités techniques et financières de la réception et du traitement sur la station de Condé-en-Normandie, des eaux usées en provenance de la commune de Saint-Pierre-du-Regard

Patrick BILLARD indique que les eaux usées du réseau de collecte de la commune de St pierre du Regard sont raccordées au réseau d'eaux usées collectif de la commune de Condé en Normandie, il convient ainsi d'établir une convention qui définit les modalités techniques et financières qui seront mise sen œuvre,

Il est entendu que ces effluents comprennent exclusivement des eaux usées domestiques collectées par un réseau d'assainissement de type séparatif.

***Objet***
La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières d'admission et de traitement des eaux résiduaires domestiques de la commune de Saint-Pierre-du-Regard à la station d'épuration de Condé-en-Normandie.

***Durée***
La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. Elle cesse de plein droit de s'appliquer à l'échéance du contrat de concession du service de l'assainissement conclu entre STGS et la commune de Condé en Normandie, soit le 31/12/2031.

***Engagement des parties***
La commune autorise Flers Agglo à raccorder son réseau de collecte des eaux usées à son propre réseau de collecte et à y déverser les eaux usées domestiques seules de Saint-Pierre-du-Regard dans le respect des conditions prévues à la présente convention.

***Rémunération***
En compensation des frais de fonctionnement pour le traitement des effluents, Flers Agglo rémunérera le Délégataire du service assainissement de Condé-en-Normandie selon les modalités suivantes :

La rémunération correspond au tarif spécifique fixé dans le contrat d'affermage de Condé-en-Normandie multiplié par le volume d'eau relevé des abonnés assainis de Saint-Pierre-du-Regard.

La valeur de base au 1er janvier 2021 :
- Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0,500 €HT / m³
- Hygiénisation des boues Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0.1191 € / m3
- Rattrapage de l'année 2022 concernant l'hygiénisation des boues Part proportionnelle = prix au m³ assis sur la consommation d'eau : 0.0101 € / m3.

Monsieur BILLARD précise qu'un diagnostic sur les eaux usées et les eaux blanches va être réalisé par l'Agglo de Flers.

Madame DESQUESNE apporte des précisions sur l'hygiénisation qui n'est plus obligatoire. Cette mesure rassure notamment au regard des infrastructures qui ne sont pas tout à fait adaptées à recevoir autant de chaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**
- **APPROUVE** la convention de déversement tripartite entre la commune, Flers agglo et STGS, visant à fixer les modalités techniques et financières de la réception et du traitement sur la station de Condé-en-Normandie, des eaux usées en provenance de la commune de Saint-Pierre-du-Regard,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## URBANISME-FONCIER

## 23/ SIGNATURE D'UN BAIL RURAL POUR LA PARCELLE ZI0024 (COMMUNE DELEGUEE DE PROUSSY)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D410-1 à R411-27 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée n°ZI0024, d'une superficie totale de 5 760 m², située au lieu-dit Le Londel et louée sans bail écrit depuis de nombreuses années, au profit de Monsieur Sylvain OLIVIER

Jean-Daniel GOUDIER précise qu'il est proposé de régulariser par un bail rural écrit la location de cette parcelle à Monsieur OLIVIER au loyer annuel de 80 € pour une période de 9 ans,

Monsieur GASCOUIN demande s'il y a un projet de vente.

Madame DESQUESNE indique que c'est en cours de discussion en effet.
Monsieur David OLIVIER ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un bail rural au profit de Monsieur OLIVIER, les frais étant à la charge du preneur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

## 24/ ACCEPTATION D'UNE DONATION PAR LES CONSORTS GOUDIER DE LA PARCELLE CB160 (COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU)

Vu le Code général des collectés territoriales
Vu le courriel de Monsieur François GOUDIER en date 4 novembre 2022,

Monsieur DALIGAULT présente le point et rappelle que l'article L.2242-1 du CGCT stipule que « Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». *A fortiori* si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

Madame DESQUESNE précise que cette petite parcelle est dans le prolongement du cheminement entre Condé et Pontécoulant.

Monsieur ANCKAERT demande si cette donation s'inscrit dans la continuité de ce que Monsieur GOUDIER avait prévu.

Madame DESQUESNE confirme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire à accepter, au nom de la commune, le legs consenti à la commune par Monsieur et Madame François GOUDIER portant sur la parcelle cadastrée CB160 d'une superficie de 1691 m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

## 25/ DESAFFECTATION, DECLASSEMENT AVANT CESSION DE LA PARCELLE CO n°055 (Rue Prébourg – COMMUNE DELEGUEE CONDE-SUR-NOIREAU)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Monsieur DALIGAULT rappelle que Monsieur TOUSSAINT et Madame LEPEINTEUR (aux droits de la SCI LA PETRUVIENNE) a acquis le 2 février 2022 la parcelle CO n°54 comprenant un ensemble immobilier correspondant aux anciens ateliers de commune (ancienne chapelle).
Lors d'une rencontre avec Mme le Maire, Monsieur TOUSSAINT a exprimé le souhait de se porter acquéreur de la parcelle CO n°55, d'une superficie de 60m², qui est le prolongement de son atelier.

La commune propose de lui céder la parcelle au prix de 20 € le m² € soit 1 200€ €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur. Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 7 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la désaffectation, le déclassement portant intégration au domaine privé de la commune en vue de sa cession prochaine de la parcelle cadastrée CO n°55 à la SCI LA PETRUVIENNE DE LA REMAIZIERE dont le siège est enregistré au 33 La Remaizière à Saint Pierre-du-Regard (61790), pour un prix de 1 200 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

## 26/ CESSION PARCELLE CD N°8 – APPROBATION DES PARTIES A L'ACTE, DU PRIX, DE LA CHOSE CEDEE ET DES CONDITIONS PARTICULIERES (COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2022/085 en date du 12 juillet 2022 autorisant le lancement de l'enquête publique de désaffectation, déclassement du domaine public de la parcelle CD n°8,
Vu la délibération DEL-2022/136 en date du 12 décembre 2022 approuvant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatif au déclassement et à l'aliénation de la parcelle CD n°8,
Vu l'avis de France Domaine en date du 1er août 2022,
Vu la promesse d'achat signée le 19 janvier 2023, au sein de l'étude notariale de Condé-en-Normandie,
Considérant qu'il est nécessaire de s'entendre sur les parties à l'acte, le prix, la chose cédée et les conditions particulières de la cession avant la signature de l'acte authentique,

Madame DESQUESNE rappelle qu'un groupement de médecins se porte acquéreur d'une partie de la parcelle CD n°8 pour y construire un cabinet médical privé.
Ladite parcelle CD n°8 est d'une contenance totale de vingt-six ares vingt centiares (00ha 26a 20 ca) de laquelle sera distraite la contenance vendue (1570 m²) et ce au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir aux frais de l'acquéreur.
La parcelle est d'une contenance totale de 1570 m², située rue du Pont Cel, appartenant à la commune de Condé-en-Normandie. Elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par un parking public aménagé.

Le parking faisant partie du domaine public routier communal, une enquête publique a été menée en amont pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle avant sa cession par la commune de Condé-en-Normandie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée CD n°8 à la SCI GCDB dont le siège est à CAEN (14000), 88 rue Basse, pour un prix de 31 400 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** l'obligation de désaffecter ladite parcelle dans un délai de 6 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

## 27/ CESSION PARCELLE CO N°46 – APPROBATION DES PARTIES A L'ACTE, DU PRIX, DE LA CHOSE CEDEE ET DES CONDITIONS PARTICULIERES - COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2022/40 en date du 28 mars 2022 autorisant le lancement de l'enquête publique de désaffectation, déclassement du domaine public de la parcelle C0 n°46,
Vu la délibération DEL-2022/135 en date du 12 décembre 2022 approuvant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatif au déclassement et à l'aliénation de la parcelle C0 n°46,
Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de s'entendre sur les parties à l'acte, le prix, la chose cédée et des conditions particulières de la cession avant la signature de la promesse de vente,

Madame DESQUESNE rappelle que l'enseigne ALDI se porte acquéreur de cette parcelle pour agrandir son magasin : la parcelle cadastrée CO n°46 est d'une contenance totale de 1 899 m2, située rue Saint-Martin, appartient à la commune de Condé-en-Normandie. Elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par un parking public aménagé.

Pour les familles des écoliers, et les usagers de l'entreprise de pompes funèbres, il est convenu que le futur projet permette aussi ces usages, formalisés par des conventions de servitude et de jouissance.

Le parking faisant partie du domaine public routier communal, une enquête publique a été menée en amont pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle avant sa cession par la commune de Condé-en-Normandie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, une personne publique peut conclure une promesse de vente qui porte sur un bien qui relève de son domaine public, dès lors que la désaffectation du bien a été décidée pour l'avenir dans un délai maximal entériné. En l'espèce, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour constater la désaffectation de la parcelle sous un délai de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée C0 n°46 à la société IMMALDI ET COMPAGNIE (enseigne ALDI) dont le siège est à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230), 527 rue Clément Ader Parc d'activités de la Goële, pour un prix de 37 980 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** l'obligation de désaffecter ladite parcelle dans un délai de 6 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

*Madame le Maire lève la séance à 23H25.*